

**FICHE D1 servant à une demande de raccordement par un mandataire (cf. Article 1.1 de la DTR)**

<b>PRODUCTEUR MANDATAIRE DEMANDEUR</b>					
<b>Nom de la société</b>					
Numéro SIREN					
Numéro de TVA intracommunautaire					
Adresse					
Code Postal – Ville					
<b>Nom de l'interlocuteur en charge du raccordement</b>					
Adresse électronique					
Téléphone					
Nombre de sites autorisés en aval du point de connexion :					
Emplacement du point de connexion					
Date souhaitée de mise en service du raccordement					
<i>Mois - Année</i>					
<b>CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION</b> Les puissances ci-après concernent l'ensemble des installations raccordées en aval du point de connexion		<b>Unité</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Statut ferme ou révisable</b>	<b>Précision</b>
Pmax ou Puissance installée : Somme des puissances maximales de chaque établissement identifié par son numéro d'identité au répertoire national des entreprises et des établissements, tel que défini par le décret n°73-314 du 14 mars 1973.		kW	CR		
Puissance de raccordement à l'injection ou Pracc Injection : Puissance servant à dimensionner le raccordement de l'Installation au point de connexion en fonctionnement normal et sans limitation de durée, les réserves de réglage primaire et secondaire de fréquence/puissance, quand elles sont requises, étant utilisées à leurs limites constructives. Cette puissance est désignée par $\pi$ max dans le cahier des charges de capacités constructives.		kW	CR		
Puissance de Raccordement au Soutirage ou Pracc Soutirage Puissance active maximale pour laquelle l'Utilisateur du RPT demande que soit dimensionné son raccordement pour le Soutirage.		kW	CR		

**Les éléments ci-après sont à fournir pour chaque installation, (producteurs mandataire et mandants)**

<b>PRODUCTEUR :</b>	
Nom de la société	
Numéro de TVA intracommunautaire	
Numéro SIREN	
Adresse	
Code Postal – Ville – Pays	

<b>SITE DE PRODUCTION :</b>	
Nom	
Adresse	
Numéro de SIRET	
Code Postal – Ville	
Position du ou des générateurs	Joindre un <u>extrait cadastral</u> des parcelles concernées et indiquer la position envisagée des générateurs.

<b>CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION</b>	<i>Unité</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Statut ferme ou révisable</i>	<i>Précision</i>
Type de générateurs (synchrone, asynchrone, avec électronique de puissance...)	Texte	ICC		
Pmax ou Puissance installée : Somme des puissances unitaires maximales des machines électrogènes susceptibles de fonctionner simultanément dans un même établissement identifié par son numéro d'identité au répertoire national des entreprises et des établissements, tel que défini par le décret n°73-314 du 14 mars 1973 <sup>1</sup> .	kW	CR ; ICC		

Date envisagée de mise en service de l'installation	<i>Mois - Année</i>
---	---------------------

<b>CERTIFICATION DES DONNEES PAR LE MANDATAIRE</b>	<b>Les données sont fournies conformément au 2 de l'article 1.2 de la DTR</b>
<i>Date:</i>	<i>Nom – Prénom du Signataire</i> <i>Signature</i>

<sup>1</sup> Il s'agit de la Pmax, au sens du décret du 7 septembre 2000 relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité :

- pour un site éolien : de la puissance maximale autorisée en régime permanent (P<sub>mc</sub> au sens de la norme CEI 61400-21),
- pour une installation PV : pour une installation dont la Pmax est exprimée en kW crête, le producteur doit indiquer la valeur de la puissance électrique maximale installée correspondante.
- pour une cogénération : de la puissance maximale produite à température minimale de fonctionnement.